

Syndicat Mixte PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de Convocation : 14 février 2008
Nombre de membres en exercice : 41
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

L'an Deux Mille Huit, le vingt neuf février, à 9 heures 00

Les Membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Municipale à FONTAINE LE DUN, sous la Présidence de Mr

ROUSSEAU Jean-Nicolas, Maire -Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin.

P	ANDRIEU GUITRANCOURT Jérôme	P	LAUSSON Patrice
P	BOURDON André Pierre	A	LAVENU Danielle
P	CAHARD Jacques	P	LEGAY Gérard
P	CAPRON Jean	P	LEGROS Daniel
E	CHAUVEL Dominique	A	LETARD Alain
EP	CHAUVENSY Jean-Louis	P	LHEUREUX Jérôme
P	CHEVALLIER Marcel	A	LOUVEL Thierry
A	CLAIRE Jean-Claude	A	MALANDRIN Erick
P	COLIN Gérard	A	MATHON Patrice
P	EUDIÉRIE Louis	P	MAUGER Gérard
P	FEDINA Christian	A	MONVILLE Jean-Paul
P	FILLEUX Guy	A	PETIT Alain
A	FILLOCQUE Michel	A	PILLIARD Alain
P	FOLLET Philippe	P	PREVELLE Jean-Pierre
P	GOASMAT Evelyne	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	GUBRI Françoise	P	ROUSSEL Hubert
P	HENRY Bernard	A	SUITNER Françoise
A	HUBERT Yves	P	TERRIER Didier
EP	KAYALI Anne - Marie	EP	TRASSY-PAILLOGUES Alfred
P	LACUISSÉ François	A	VASTEL Michel
P	LEMARIE Monique		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoirs : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau. M. CHAUVENSY Jean-Louis qui donne pouvoir à M. CAPRON Jean

M. KAYALI Anne-Marie qui donne pouvoir à M. ROUSSEAU Jean-Nicolas

M. TRASSY-PAILLOGUES Alfred qui donne pouvoir à M. HENRY Bernard

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HENRY Bernard, Délégué de la Communauté de Communes Yerville – Plateau de Caux, a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

N°1

**Procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale
définition des objectifs du SCOT sur le développement de l'Eolien**

- Vu la création du Syndicat Mixte Pays du Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002,
- Vu les nouvelles adhésions, modifications statutaires et le changement de dénomination en Syndicat Mixte « Pays Plateau de Caux Maritime », par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005,
- Vu la délibération du 28 avril 2005 approuvant l'élaboration du SCOT et son plan de financement,
- Vu la délibération du 16 décembre 2005 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et sollicitant le Préfet afin qu'il publie par arrêté le périmètre du SCOT,
- Vu la publication par arrêté préfectoral du périmètre d'élaboration du SCOT du 30 mai 2007,
- Vu la délibération du 21 décembre 2007 définissant les modalités de la concertation et les objectifs du SCOT
- Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment le titre II, chapitre II, relatif au Schéma de cohérence territoriale,
- Vu l'article L300-2 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation à entreprendre,
- Vu les dispositions des articles L121-2, L121-4 et L122-6 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'association des services de l'Etat et des personnes publiques à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

« Lors du Comité Syndical du 21 décembre 2007, a été prise la délibération définissant les modalités de la concertation et les objectifs du Schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime. Je vous propose de compléter ces objectifs pour ce qui concerne le développement de l'éolien. »

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

- Approuve les objectifs du SCOT en matière de Développement de l'Eolien :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime comportera un Schéma territorial éolien, dont le principe sera acté dans le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et qui sera inscrit dans le DOG (Document d'orientations Générales) ; il intégrera les données du Schéma régional éolien, les réflexions issues de la Charte paysagère du Pays ainsi que les orientations des Chartes éoliennes des Communautés de Communes. Il sera transcrit dans les documents cartographiques du SCOT.

Dans l'attente de l'approbation du SCOT et donc du schéma territorial éolien, le Comité Syndical demande aux Communes, aux Communautés de Communes et à l'Etat de bien vouloir associer le Pays à tout projet éolien, notamment de toutes Zones de Développement Éoliens (ZDE).

Vu la loi 82-82 du 22 Juillet 1982

modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982

Le Président atteste que la déclaration du
Comité Syndical N° 4

Séance du 29/Janvier 2008
est exécutoire

Pays Plateau de Caux Maritime
51 rue Pierre Lamotte
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Le Président,



Le Président
JIN ROUSSEAU
Pays Plateau de Caux Maritime
51 rue Pierre Lamotte
76560 DOUDEVILLE
Syndicat mixte